

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 066-266600204-20260511-ARR2026_005-AU

SLOW

ARRÊTÉ n°ARR2026-005

**PORTANT NOMINATION DE
MADAME NADEGE PASCOT EN
QUALITE DE DIRECTRICE DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*Nomenclature 4.1: Fonction publique- Personnel
titulaire et stagiaire de la F.P.T*

**Le Président du Centre Communal d'Action Sociale
d'ELNE,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et
notamment l'article R.123-23 et R.123-24 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir au poste de
directeur du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que Madame PASCOT Nadège,
fonctionnaire titulaire, remplit les conditions statutaires
requisés ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 7 avril 2026, Madame Nadège PASCOT est nommée Directrice du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne.

Article 2

Madame Nadège PASCOT peut recevoir délégation de pouvoir et de signature du Président. Elle est tenue d'assister aux séances du Conseil d'Administration et d'en assurer le secrétariat.

Article 3

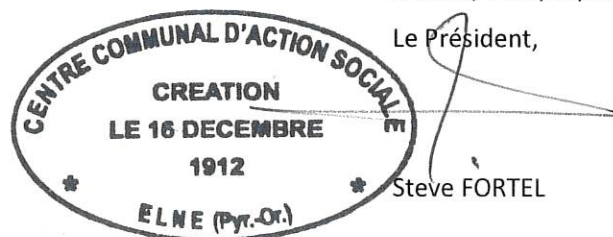
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Madame Nadège PASCOT, transcrit sur le registre des arrêtés du CCAS et transmis au contrôle de l'égalité.

À ELNE, le 11/05/2026

Le Président,



Ampliation du présent arrêté à :

- Madame Nadège PASCOT

Affiché le : 18 MAI 2026

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.